

# CONTROLE D'IDENTITÉ

## CONTRÔLE DE LA REGULARITÉ DU SÉJOUR



La police n'a pas le droit de contrôler toutes les personnes qui se promènent dans la rue.

### Le contrôle d'identité est limité à certaines situations :

- Soupçon **d'infraction**.
- Sur ordre du Procureur dans **une zone et pour une durée précise**.
- Dans les **zones de frontières** (jusqu'à 20km), les gares, les aéroports, les trains, les ports, les autoroutes...
- Pour les **étrangers** (contrôle du séjour) : si un signe extérieur montre que la personne est étrangère (langue, journal, immatriculation de la voiture...).



### Quels documents présenter ?

#### Pour un étranger :

Titre de séjour, récépissé de demande de titre de séjour, visa en cours de validité, Attestation de demande d'asile **en cours de validité**.

- **On peut prouver son identité par tout document avec le nom, le prénom et une photo**, comme par exemple un pass Navigo.

**⚠ En cas de contrôle dans les transports sans titre transport, il est interdit de s'enfuir en attendant l'arrivée de la police, sous peine de 2 mois de prison ou 7500€ d'amende**

✓ Refuser ou ne pas pouvoir donner son identité ou un titre de séjour n'est pas une infraction !

✗ Donner une fausse identité ou de faux documents est une infraction !

### Qu'est-ce qu'il est possible de faire pendant une interpellation ?

- Ne pas résister, **rester calme et poli**.
- **Repérer le lieu** : rue, numéro, magasin, café, station de métro ... Et mémoriser l'heure.
- **Identifier le type de police** (police nationale, gendarmerie, CRS, PAF...) ; si possible mémoriser le RIO (7 chiffres sur le torse du policier).
- **Si le policier est brutal**, demander d'arrêter et dire : « **vous me faites mal** » plusieurs fois, à voix haute, pour que des gens autour entendent.
- **Filmer est autorisé** mais on peut aussi demander à des témoins de filmer.
- **Il ne faut pas donner le mot de passe** de son téléphone.

#### ⚠ LE POLICIER N'A PAS LE DROIT :

- De refuser d'être filmé
- De frapper
- D'être violent et d'insulter

- S'il n'est pas possible de justifier son identité, une personne MAJEURE peut être emmenée **au poste de police** et **retenue** le temps de **vérifier l'identité**, pour une durée de **4 heures** maximum.

Pendant la retenue, si la police ne parvient pas à établir l'identité de la personne, on peut prendre des photos et relever ses empreintes.

- Pendant la retenue, on a le droit d'appeler un proche.
- A la fin de la retenue, la police doit remettre un Procès Verbal de retenue.